



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D939

Sur le territoire des communes de LIGNY-SAINT-FLOCHEL et ROËLLECOURT

dans le sens Hesdin-la-Forêt / Arras

hors agglomération

"REPRISE D'ENROBES AU NIVEAU DU GIRATOIRE DE LIGNY-SAINT-FLOCHEL"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bours,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Brias en date du 25/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chelers,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Thieuloye,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Monchy-Breton en date du 23/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Roëllecourt en date du 23/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Michel-sur-Ternoise en date du 24/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tincques,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Troisvaux en date du 23/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de la direction de la Maison Départementale de l'Aménagement et du Développement Territorial de l'Arrageois,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de travaux de "REPRISE D'ENROBES AU NIVEAU DU GIRATOIRE DE LIGNY-SAINT-FLOCHEL", par l'entreprise Eurovia,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D939 du PR 149+800 au PR 150+1500, dans le sens Hesdin-la-Forêt / Arras, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D939 du PR 149+800 au PR 150+1500, dans le sens Hesdin-la-Forêt / Arras, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LIGNY-SAINT-FLOCHEL** et **ROËLLECOURT**, 1 demi-journée, entre

le lundi 29 juin 2026 et le dimanche 05 juillet 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation dans le sens Hesdin-la-Forêt / Arras

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les D941, D86, D77 et D939 sur les communes de Roëllecourt, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Pol-sur-Ternoise, Troisvaux, Brias, Bours, La Thieuloye, Monchy-Breton, Chelers et Tincques.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

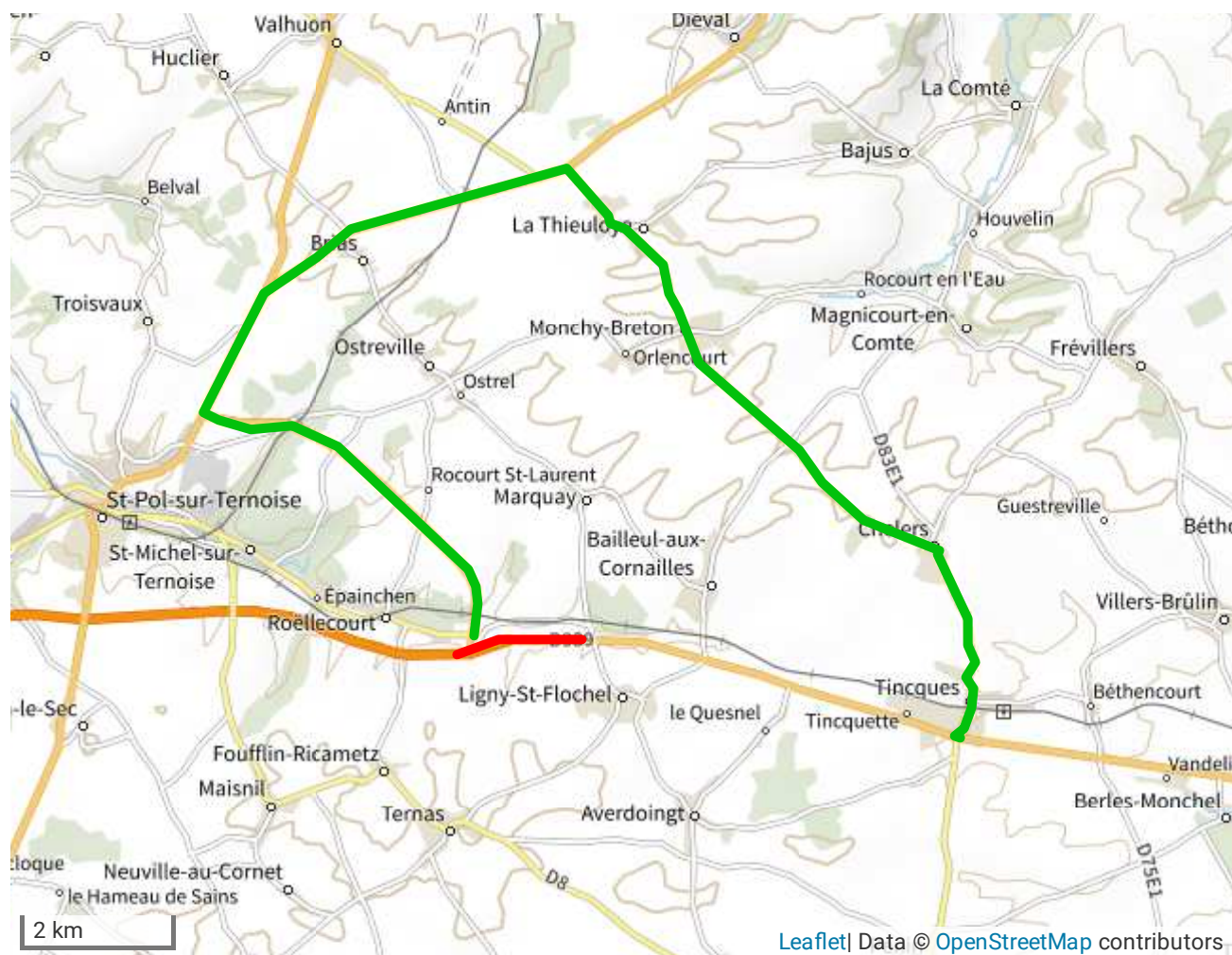
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 26 juin 2026



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par les D941, D86, D77 et D939 sur les communes de Roëllecourt, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Pol-sur-Ternoise, Troisvaux, Brias, Bours, La Thieuloye, Monchy-Breton, Chelers et Tincques.